

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Le dix novembre deux mille seize à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 24/10/2016

Date d'affichage : 25/10/2016

Conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : Le Maire, Annie HAMON

Les adjoints : RICHARD Hervé, BORGNE Margot, CAR Guy, LE SAOUT Gérard.

Les conseillers délégués : CLECH Philippe, COCAIGN Lionel, MORVAN Joëlle

Les conseillers : ARGOUARCH Michel. DE BLASIO Stéfano. EVEN Fabienne. FAILLER Maryse. LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne. LE GAC DE LANSALUT Ghislaine. LEMEUNIER Denis. LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne. MOGUEN Christine. PIROU Jérôme (Arrivée au point 3). QUERE Armelle. TOUS Daniel. WILMOTTE Lénaïck.

Absents excusés : GUIHARD Gaëlle – Pouvoir à Annie HAMON. PORZIER Isabelle – Pouvoir à Hervé RICHARD.

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Guy CAR

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1. EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame Le Maire présente la situation des comptes du budget principal et des budgets annexes arrêtés à la date du 17 octobre.

Seul le budget principal fait l'objet de décisions modificatives.

- Section de fonctionnement - Dépenses

DEP	N°	LIBELLE	CA 2015	BP 2016	CA au 17 10	DM	Nv total
CHAP	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	572 347,19	605 950,00	372 345,21	-	605 950,00
Cpte	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIP. ET TRAVAUX	43 815,60	35 000,00	10 394,88	- 10 000,00	25 000,00
Cpte	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-	100,00	2 892,22	3 000,00	3 100,00
Cpte	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	33 008,95	32 000,00	17 515,70	- 4 000,00	28 000,00
Cpte	61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	23 127,08	30 000,00	12 569,64	- 4 000,00	26 000,00
Cpte	61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	95 229,30	95 000,00	69 680,02	10 000,00	105 000,00
Cpte	617	ETUDES ET RECHERCHES	2 957,98	4 000,00	4 727,73	1 500,00	5 500,00
Cpte	6288	AUTRES SERVICES EXTER.	3 234,07	5 000,00	7 479,62	3 500,00	8 500,00
CHAP	65	AUTRES CHG DE GESTION COURANTE	220 396,93	214 250,00	178 665,21	-	214 250,00
Cpte	6535	FRAIS DE FORMATION	825,00	2 000,00	-	- 1 000,00	1 000,00
Cpte	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	84 264,89	100 000,00	101 558,73	2 000,00	102 000,00
Cpte	657348	SUBV. FONCT.AUTRES COMMUNES	1 455,25	4 000,00	821,43	2 000,00	6 000,00
Cpte	657364	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPIC		1 500,00		- 1 000,00	500,00
Cpte	6574	SUBV. FONCT. PERSONNE DE DROIT PRIVE	32 888,50	34 000,00	30 041,75	- 2 000,00	32 000,00

- Section d'investissement – Dépenses

DEP.	N°	LIBELLE	CA 2015	TOTAL BP 2016	CA au 17/10	DM	Nv total
OPE	175	MODIFICATION DU POS	12 082,34	3 000,00	5 496,39	3 500,00	6 500,00
Cpte	202	FRAIS D'ELABORATION PLU	12 082,34	3 000,00	5 496,39	3 500,00	6 500,00
OPE	183	ACQUISITION MATERIEL	28 839,34	54 800,00	30 523,26	- 3 500,00	51 300,00
Cpte	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-	2 000,00	2 154,00		2 000,00
Cpte	2121	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES		1 800,00	-		1 800,00
Cpte	2128	AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS		2 300,00	-		2 300,00
Cpte	21571	MATERIEL ROULANT	-	20 000,00	9 242,76	- 3 500,00	16 500,00
Cpte	21578	AUTRES MAT.& OUTILLAGE DE VOIRIE	7 733,02	3 500,00	4 064,84		3 500,00
Cpte	2158	AUTRES INSTALL, MATERIEL & OUTILL;		6 500,00	4 730,10		6 500,00
Cpte	2183	MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE	2 847,89	3 300,00	3 677,48		3 300,00
Cpte	2184	MOBILIER	-	5 200,00	829,37		5 200,00
Cpte	2188	AUTRES	18 258,43	10 200,00	5 824,71		10 200,00

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. NOUVELLE TARIFICATION DE L'ALSH

La caisse nationale des allocations familiales demande à toutes les structures bénéficiant d'aides de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2017, une tarification différenciée à partir des quotients familiaux et fixe des montants plafonds pour les quotients les plus bas.

A Taulé, les tarifs étaient déjà différenciés depuis 2004 mais la grille tarifaire doit cependant être revue pour remplir l'ensemble des critères.

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 4 octobre et propose la grille suivante :

Quotient Familial	Journée	1/2 journée	1/2 j+ repas	repas	camp 1 nuit
moins de 400	4,00	2,00	3,50	1,50	10,00
401 à 650	7,00	3,50	5,50	2,00	14,00
651 à 850	10,00	5,00	7,50	2,50	16,00
851 à 1050	13,00	6,50	9,50	3,00	18,00
1051 à 1250	14,00	7,00	10,50	3,50	20,00
1251 à 1450	15,00	7,50	11,50	4,00	22,00
1451 à 1650	16,00	8,00	12,50	4,50	24,00
au-delà de 1650	17,00	8,50	13,50	5,00	26,00
QF non calculé	17,00	8,50	13,50	5,00	26,00

- Extérieurs à la Commune = les tarifs exprimés ci-dessus sont applicables.

Ces tarifs feront l'objet d'un examen de conformité par les instances de la CAF et entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC s'interroge sur le coût de la journée pour la commune et sur le tarif d'équilibre.

Hervé RICHARD indique que les tarifs indiqués ci-dessus comme ceux déjà en vigueur ne permettent pas d'atteindre l'équilibre financier du service car le reste à charge annuel est d'environ 20 000 €.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC demande si on connaît la répartition par quotient familial des familles qui fréquentent l'ALSH.

Hervé RICHARD indique que la CAF a transmis ces informations dans le cadre de l'obligation de la refonte des grilles tarifaires.

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. GITE DE PENZE : AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR LE MODE DE GESTION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

✚ AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR LE MODE DE GESTION

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal la note d'opportunité visant à décider de la forme que pourrait prendre la gérance du gîte de Penzé à compter du 1^{er} juin 2017.

Madame Le Maire rappelle que cette note a été transmise à chaque conseiller avec la convocation le 24 octobre 2016.

Michel ARGOUARCH demande comment sera fait le choix du candidat si tous demandent le montant maximum.

Annie HAMON répond que cela va dépendre du nombre de candidature. Les services proposés entreront aussi en ligne de compte.

Stéfano demande ce que doit proposer le candidat.

Annie HAMON lui répond qu'il doit au minimum répondre à la charte du label Rando-Acueil et ensuite, il peut proposer d'autres services annexes (repas, petits déjeuners, location de kayak, ...)

Michel ARGOUARCH demande comment sont gérés les autres gîtes des environs.

Margot BORGNE indique que le gîte du Ménéham est géré sous forme de DSP mais en affermage.

Le gîte de Plougoulm était également géré en DSP affermage mais il n'est plus exploité aujourd'hui.

Margot BORGNE indique que le nombre de nuitées d'équilibre est à 700 nuitées par an.

Depuis le début de l'exploitation, la moyenne annuelle est à 1 000 nuitées.

Denis LEMEUNIER s'interroge sur la suite s'il n'y a pas de candidat. Compte-tenu des éléments financiers, il peut être difficile de trouver quelqu'un.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC pense que s'il y avait un logement de fonction ça serait plus facile de trouver un exploitant.

Elle précise également que le montant de l'indemnité est à ramener aux nombres d'heures de travail.

Margot BORGNE indique que certes le montant de l'indemnité n'est pas très important mais cette activité laisse aussi beaucoup de temps libre.

Selon Stéfano DE BLASIO, il faut laisser de la souplesse à l'exploitant dans sa manière de gérer l'établissement qui a toute sa place quand on considère l'aspect du développement territorial.

Margot BORGNE indique, que si le conseil émet un avis favorable à la relance de la DSP, la communication par le biais de « flyer » sera axée sur le fait que c'est une activité qui permet d'avoir beaucoup de temps libre.

Stéfano DE BLASIO est tout à fait favorable au fait de relancer la procédure.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR estime qu'il ne faut pas avoir un niveau d'exigence trop important. On ne doit pas attendre le même niveau de prestations que dans un hôtel.

Ghislaine LE GAC DE LANSALUT répond que les clients sont de plus en plus exigeants.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR rappelle que pour elle, le niveau de prestation de ne doit pas être celui d'un hôtel. Il faut au minimum que le gîte soit propre et que l'accueil soit satisfaisant.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC indique qu'elle ne souhaite pas que ce qui est proposé soit un emploi précaire.

Annie HAMON et Lionel COCAIGN précisent que le temps de travail est très complexe à calculer, et qu'il n'est pas simplement fonction du nombre de nuitées.

Michel ARGOUARCH rappelle qu'il faut avoir une grande disponibilité et qu'il est très difficile d'avoir une deuxième activité.

Annie HAMON et Hervé RICHARD soulignent que Magali BESCOND a une deuxième activité tout en assurant un service de grande qualité. Il est vrai qu'elle y passe beaucoup de temps.

Michel ARGOUARCH souligne également la grande conscience professionnelle de Magali BESCOND et la difficulté de concilier la gestion du gîte avec une autre activité professionnelle.

Hervé RICHARD estime qu'il faut relancer la procédure de DSP.

Michel ARGOUARCH répond qu'il faut dans ce cadre que l'information transmise au candidat doit être complète.

Daniel TOUS indique qu'il existe d'autres prestations sur la commune, notamment des chambres d'hôtes.

Margot BORGNE indique que c'est normal d'avoir une offre touristique diversifiée.

Après avoir donné lecture de la note d'opportunité, distingué les différents modes possibles de gestion, il est proposé au Conseil de retenir le principe d'une Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée pour la gestion du gîte et par conséquent :

- d'approuver la note d'opportunités
- de décider de mettre en œuvre les modalités d'une Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée pour la gestion du gîte de Penzé
- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à l'appel à candidature et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Madame Le Maire indique que comme la procédure le prévoit, le Conseil municipal doit élire une commission d'ouverture des plis spécifique à la délégation de service public qui est mise en œuvre pour la gestion du gîte de Penzé.

Il est rappelé que cette commission est composée du maire ou son représentant ainsi que de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au

plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis pour la Délégation de Service Public du gîte de Penzé.

Ont été élus :

Le Maire, Annie HAMON

Et :

Titulaires	Suppléants
Margot BORGNE	Armelle QUERE
Lionel COCAIGN	Daniel TOUS
Michel ARGOUARCH	Ghislaine LE GAC DE LANSALUT

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET TRANSFERT DES EMPRUNTS

L'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère a entériné la modification des statuts de Morlaix Communauté en intégrant les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion des services eau potable et assainissement des eaux usées constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, des équipements et réseaux utilisés à la date des transferts ainsi que des emprunts et des subventions ayant financé ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Taulé antérieurement compétente et Morlaix Communauté.

Le transfert des compétences à Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2017 entraînera la clôture des budgets annexes M49 concernés de la commune au 31/12/2016. L'actif et le passif seront réintégrés par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public dans le budget principal de la commune.

Afin d'assurer la continuité en ce qui concerne le remboursement des échéances des emprunts dès le 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder aux transferts des contrats listés en annexe.

Madame HAMON précise qu'il n'y a pas d'emprunt sur l'eau. Pour l'assainissement, il y a un emprunt dont le capital restant dû se fixe à 119 000 €.

Il est précisé que le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement pour chaque compétence sera soumis au conseil municipal au cours de l'année 2017.

- Vu** l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- Vu** l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci
- Vu** les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- Vu** l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés
- Vu** la délibération D16-112 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 actant la prise de compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » par Morlaix Communauté à compter du 1er janvier 2017 et approuvant la modification des statuts;
- VU** l'avis du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 portant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, portant modification des statuts sur une prise de compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2017, à titre facultatif

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à établir et signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées ».

Margot BORGNE demande si tout le matériel doit être transféré notamment l'hydro-cureuse. Annie HAMON lui répond que le principe est celui du transfert. Pour le matériel amorti, on peut le conserver sous réserve de le sortir de l'inventaire.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC indique que malgré le transfert, les gens ayant un problème d'eau ou d'assainissement continueront à appeler la mairie.

Denis LEMEUNIER rappelle qu'aujourd'hui, il y a une grande disparité au niveau des tarifs. Annie HAMON répond que les tarifs seront harmonisés à l'horizon de 2028.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR s'interroge sur le bienfondé de ce vote.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC fait également remarquer que c'est une obligation légale.

Hervé RICHARD précise que la loi rend le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Morlaix Communauté a souhaité anticiper cette obligation.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC considère que les communes comme Taulé situées en périphérie de communes plus importantes perdent en attractivité s'il y a uniformisation des prix. En effet, les gens avaient tendance à s'installer dans les petites communes car ils y trouvaient un avantage notamment en termes de prix.

Guy CAR souligne que même si le transfert ne s'était pas fait, il aurait fallu augmenter les tarifs pour réaliser les importants travaux nécessaires au bon fonctionnement du service.

Daniel TOUS s'interroge sur la nécessité de se coordonner pour les travaux sur les routes.

Hervé RICHARD répond que la coordination devra se faire de la même manière qu'elle se fait aujourd'hui avec le SDEF.

Stéfano DE BLASIO indique qu'il va s'abstenir non pas parce qu'il est opposé à la mise en commun des biens mais car, selon lui, le projet de Morlaix Communauté n'est pas clair. Il n'y a aucune visibilité notamment sur le futur mode de gestion et cela ne lui paraît pas normal sur un sujet aussi sensible que l'eau.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR demande quels sont les choix qui ont guidé la décision de Morlaix Communauté.

Hervé RICHARD et Denis LEMEUNIER lui répondent que c'est la loi.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR précise qu'elle partage l'avis de Stéfano DE BLASIO. La mutualisation devrait être plus avantageuse économiquement pour les usagers.

Jérôme PIROU partage cet avis.

Michel ARGOUARCH estime qu'il faudrait aussi harmoniser les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Aujourd'hui, il y a des taux différents entre les communes de Morlaix Communauté.

Hervé RICHARD indique qu'il y a depuis très longtemps des discussions sur la mise en place de la redevance.

Michel ARGOUARCH précise qu'en effet depuis la prise de compétence, ce sujet est en débat mais qu'aujourd'hui, toujours rien n'a abouti.

Stéfano DE BLASIO précise sa position en indiquant que ce n'est pas parce que c'est une obligation découlant de la loi qu'il ne faut rien présenter. On demande aux conseillers municipaux de voter sans avoir connaissance du projet.

Michel ARGOUARCH souligne que la question soulève beaucoup de débat car c'est un sujet fondamental.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC remarque que c'est normal car on sait déjà que la prestation sera moins bonne.

DÉCISION : ADOPTE AVEC 10 VOIX ((BORGNE Margot. CLECH Philippe. COCAIGN Lionel. EVEN Fabienne. GUIHARD Gaëlle. HAMON Annie. PORZIER Isabelle. RICHARD Hervé. TOUS Daniel. WILMOTTE Lénaïck). **ET 13 ABSTENTION** (ARGOUARCH Michel. CAR Guy. DE BLASIO Stéfano. FAILLER Maryse. LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne. LE GAC DE LANSALUT Ghislaine. LEMEUNIER Denis. LE SAOUT Gérard. LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne. MOGUEN Christine. MORVAN Joëlle. PIROU Jérôme. QUERE Armelle)

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Par délibération du 8 mars 2013, la commune a adhéré à un groupement de commande avec Morlaix Communauté pour la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et la fourniture d'accès à internet dans l'optique d'optimiser les coûts de ces services.

Les marchés conclus dans ce cadre arrivent à échéance en fin d'année.

Pour continuer à travailler de façon mutualisée avec Morlaix Communauté, il convient de signer une convention dite de mise à disposition des services du système d'information de Morlaix Communauté.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par Morlaix Communauté, les responsabilités, ainsi que et les modalités de commandes.

Les services proposés se divisent en 3 familles :

1. La famille « services d'infrastructures » est orientée vers la fourniture de ressources techniques telles de l'espace serveur pour l'hébergement de logiciels utilisés par les communes, ou l'accès à des services de téléphonie fixe par exemple.

2. La famille « services logiciels » regroupe les logiciels mutualisés, mis en œuvre par Morlaix Communauté dans différents domaines d'activités, tels l'intranet, la messagerie électronique par exemple.

3. La famille « services d'accompagnement » regroupe toutes les prestations de conseil et d'audit dans différents domaines d'activité.

Un coût est associé à chaque service. Ce coût est calculé en fonction :

- du temps de travail nécessaire par les agents de Morlaix Communauté (maintenance, mise en service...)
- des coûts annexes (licences, matériels...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA BOULE BRETONNE

Sur proposition de la commission de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de 300 € (30 € par séance réalisée) à l'association de la boule bretonne qui s'est portée bénévole dans le cadre de l'animation des temps d'activités périscolaires.

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ECOLE DE PENZE

Madame Le Maire présente la demande de la mairie de Plouéan pour la participation de la commune aux dépenses d'investissements suivantes :

- Jeux de cour (Structure TRIAGOZ) avec deux cabanes d'un cout total de 8206,31 €

Les dépenses d'investissement sont à la charge des communes de Taulé, Plouéan et Guiclan, conformément à la règle habituelle de répartition (Plouéan 35 %, Taulé 50 % et Guiclan 15%).

Ainsi, le montant total à la charge de la commune est de 3 430,07 € (le FCTVA est déduit des montants des participations)

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La Trésorerie de Morlaix-Banlieue a transmis un état des produits irrécouvrables à admettre en non-valeur.

- Budget Eau : 37,61 €
- Budget Assainissement : 22,47 €
- Budget général : 4,15 €

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'admettre ces créances en non valeur.
- d'imputer ces dépenses à l'article 654 des différents budgets

DÉCISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE MORLAIX COMMUNAUTÉ POUR L'ANNE 2015

Madame Le Maire rappelle que le rapport annuel d'activité de Morlaix Communauté doit être produit chaque année.

Il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil Municipal de Taulé prend acte de la présentation de ce rapport au conseil municipal.

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SPANC POUR L'ANNE 2015

Madame Le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être produit chaque année.

Ce rapport est réalisé par Morlaix Communauté qui a en charge ce service.

Il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil Municipal de Taulé prend acte de la présentation de ce rapport au conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

La collecte de la banque alimentaire aura lieu cette année en mairie. Les personnes qui souhaitent faire des dons peuvent les déposer en mairie. Les élus tiendront une permanence le vendredi 25 et le samedi 26 novembre.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

- Urbanisme et Travaux (Guy CAR)

Salle communale : Une étude de sol a été réalisée. Nous sommes en attente des conclusions pour finaliser le DCE.
Chapelle Saint-Herbot : une entreprise spécialisée est venue sur place avec les représentants de l'association. Les travaux seront a priori relativement importants. Un chiffrage doit être réalisé.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR demande qui doit prendre en charge les couts liés aux travaux réalisés à la Chapelle Saint-Herbot et dans les églises.

Annie HAMON lui indique que ces biens sont propriétés de la commune et à ce titre c'est la commune qui en a la charge.

Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR estime qu'il serait bien de « désacraliser » la chapelle Saint-Herbot.

- Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, sport et vie associative

Hervé RICHARD remercie vivement les bénévoles qui se sont impliqués dans le Saint Pol Morlaix et le Taulé Morlaix.

Le Téléthon intercommunal se déroulera les 3 et 4 décembre à Guiclan. IL faudra des élus volontaires en particulier pour le repas et sa préparation.

La commission des affaires scolaires se réunira en décembre.

Par ailleurs, il rend compte d'une réunion organisée par Morlaix Communauté sur le pacte financier. La cour des comptes préconise notamment de Morlaix Communauté prenne en charge la gestion de certains grands équipement comme par exemple le parc des expositions de Langolvas. Cela pourrait avoir un impact sur le coefficient d'intégration fiscale et donc sur les transferts financiers entre les communes et la communauté.

- Tourisme, Culture et Vie associative

Margot BORGNE présente le compte-rendu de la dernière réunion qui est remis sur table.

- Voirie et Réseaux

Gérard LE SAOUT indique que les travaux Rue du Croissant ont bien avancé. La peinture routière et la signalétique sont à faire.

Route de Cobalan : les travaux ont commencé et pour l'instant ce qui a été réalisé est satisfaisant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fin de séance à 22H15

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guv	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
DE BLASIO Stefano	
EVEN Fabienne	
FAILLER Marvse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LE GAC DE LANSALUT Ghislaine	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PIROU Jérôme	
PORZIER ISABELLE	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	

